

## AVIS PUBLIC

# VILLE DE MONTRÉAL

## ORDONNANCE

---

Avis est donné que le comité exécutif à sa séance du 2 juin 2009, a adopté l'ordonnance suivante en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux (programme réussir@montréal-Commerce) (RCG 07-028) :

### **Ordonnance remplaçant l'ordonnance no 3 relative aux critères de sélection aux fins de la désignation des secteurs (17)**

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau à la Direction du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elle est également disponible à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements)

Montréal, le 17 juin 2009.

Le greffier de la Ville,

M<sup>e</sup> Yves Saindon